

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application
de la loi du 11 Juillet 1942
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur cour intérieure et la cage d'escalier
de l'Hôtel de Manse à MONTPELLIER (Hérault)

appartenant à Mme SABATIER 6, Grande Rue à Montpellier

_____ sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier et
à la propriétaire

_____ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Septembre 1943

Par déléation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

P. le Ministre et par déléation
Le Directeur du Cabinet

_____ Signé
R. GORBIN
T. S. V. P.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

